

# Qu'est-ce que l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)?

L'APA est une aide financière versée par le Département aux personnes âgées rencontrant des difficultés pour accomplir les actes essentiels de la vie quotidienne (se lever, s'habiller, se déplacer...) ou nécessitant une surveillance régulière. Elle permet d'améliorer la qualité de vie de la personne âgée en finançant, pour partie, les aides dont elle a besoin au quotidien. Elle peut être accordée aux personnes vivant à domicile, au sein d'une famille d'accueil ou en établissement.

## À quoi sert l'APA ?

### L'APA à domicile peut financer :

- › le recours à des professionnels pour vous aider dans votre quotidien (aide au lever, aide à la toilette, portage de repas...)
- › l'acquisition de matériels spécifiques (siège de douche, protections pour incontinence...)
- › l'adaptation de votre logement (installation d'une téléalarme, pose de barres d'appui, réalisation de travaux pour l'adaptation de la salle de bain...)
- › le répit du proche aidant (conjoint, enfant...) et son relais s'il est hospitalisé,
- › l'accueil en journée ou l'hébergement temporaire en établissement pour personnes âgées.

En accueil familial, l'APA finance une partie du coût de l'accueil.



### À savoir

La carte mobilité inclusion (CMI) peut être accordée aux bénéficiaires de l'APA. Elle donne certains droits pour faciliter les déplacements : utilisation de places de stationnement, priorités d'accès dans les transports en commun ou les espaces accueillant du public, avantages tarifaires auprès de certaines sociétés de transport. [En savoir plus sur la CMI](#)

## Comment sont déterminées les aides financées par l'APA ?

Un travailleur social se rend au domicile de la personne âgée pour évaluer sa situation et déterminer les aides à mettre en place en réponse à ses besoins. Ces aides sont inscrites dans un plan d'aide personnalisé, élaboré en concertation avec la personne âgée.

<https://www.saoneetloire71.fr/que-peut-on-faire-pour-vous/vous-etes-senior/demander-une-aide/allocation-personnalisee-dautonomie-apa/quest-ce-que-lallocation-personnalisee-dautonomie-apa?>

# Quel est le montant de l'APA ?

Le montant mensuel de l'APA varie en fonction du niveau de perte d'autonomie, du plan d'aide personnalisé et des ressources de la personne. Il est fixé, pour chaque GIR, dans la limite d'un plafond national.

Une participation financière peut être laissée à la charge du bénéficiaire de l'APA en fonction de ses ressources.

Exemple : une personne seule en GIR 1 (niveau de perte d'autonomie le plus important) avec des ressources mensuelles de 1 350 € et dont le plan d'aide prévoit 15 heures de services d'aide à domicile percevra 221€/mois. Si ses ressources sont inférieures à 800 €, son allocation sera alors de 307,50 €/mois.



## Bon à savoir

L'APA n'est pas cumulable avec l'aide-ménagère, l'allocation compensatrice tierce personne (ACTP), la prestation de compensation du handicap (PCH), la prestation complémentaire recours à tierce personne (PC RTP) et la majoration tierce personne (MTP). Elle n'est pas récupérable sur succession.



Département  
de Saône-et-Loire